



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV30 - 22 JUIN 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015168-0006 - A R R Ê T É N° 15-501 Modifiant l'arrêté n°15216 du 8 juin 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II »

2015168-0007 - A R R Ê T É N° 15-503 Modifiant l'arrêté n°15217 du 8 juin 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III »

2015159-0029 - ARRETE N° DOSMS-2015-162 Portant agrément de l'établissement AMBULANCES DU COEUR (75020 Paris)

201557-0002 - ARRETE N° DOSMS-2015-49 Portant agrément de la SASU AMBULANCES SANTE 75 (75012 Paris)

2015167-0016 - ARRETE N° DOSMS-2015-170 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES 17 (75017 Paris)

201598-0003 - ARRETE N° DOSMS-2015-102 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES EXELMANS (75015 Paris)

2015173-0007 - ARRÊTÉ N° 2015-175 Portant retrait de l'arrêté n°2015-115 autorisant l'extension du SESSAD ARELIA de l'IME ARMONIA et de l'IME ARC-EN-CIEL avec transformation des places des IME en SESSAD et regroupement sur un site externalisé

2015173-0009 - Arrêté ARS n° 2015-176 et Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA/PH n° 2015-10 AAP n°2 Modifiant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Seine et Marne pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

2015173-0010 - AVIS D'APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) D'UNE CAPACITE DE 100 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT INTEGRANT UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES DE 14 PLACES ET D'UN ACCUEIL DE JOUR ADOSSE A L'EHPAD DE 10 PLACES

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

2015169-0005 - arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" concernant l'organisme : Association Laïque pour les Personnes Handicapées - ALPHA

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015169-0006 - décision de préemption n° 1500025 (Aubervilliers)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015168-0006

Signé le mercredi 17 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

A R R Ê T É N° 15-501 Modifiant l'arrêté n°15216 du 8 juin 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II »

ARRÊTÉ N° 15-501

Modifiant l'arrêté n°15216 du 8 juin 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** le courrier du Secrétaire du bureau du CPP Île-de-France II en date du 10 juin 2015 ;
- VU** le dossier de candidature de Madame Anne-Sophie JANNOT en vue de devenir membre suppléant du 1^{er} collège du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » ;

Considérant que le dossier de Madame Anne-Sophie JANNOT est complet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Anne-Sophie JANNOT est désignée en qualité de membre suppléant du 1^{er} collège du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » sis

Hôpital NECKER ENFANTS MALADES
Carré Necker Porte N°2 1^{er} Etage
149 rue de Sèvres
75743 – PARIS cedex 15

La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mandat de Madame Anne-Sophie JANNOT est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II ».

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015168-0007

Signé le mercredi 17 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

A R R Ê T É N° 15-503 Modifiant l'arrêté n°15217 du 8 juin 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III »

A R R Ê T É N° 15-503

Modifiant l'arrêté n°15217 du 8 juin 2015 désignant la nouvelle composition
du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** les dossiers de Dr Thierry BIGOT, de Dr Bernard WEILL, du Pr Robin DHOTE, de Madame Mylène ZARKA-PROST-DUMONT et de Madame Catherine CAMUS en vue de devenir membres titulaires ou suppléants du 1^{er} ou du 2^{ème} collège du Comité de Protection des Personnes d'Île-de-France III ;

Considérant que les dossiers présentés sont complets;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés membres du 1^{er} collège en qualité de :

- Membre titulaire : Dr Thierry BIGOT
- Membre suppléant : Pr Robin DHOTE
- Membre suppléant : Dr Bernard WEILL

Sont désignés membres du 2^{ème} collège en qualité de :

Membres titulaires : Madame Catherine CAMUS et Madame Mylène ZARKA-PROST-DUMONT

du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III » sis

Hôpital TARNIER COCHIN
89, rue d'Assas
75006 – PARIS

La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France III » est désormais fixée comme figurant en annexe

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III ».

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015159-0029

Signé le lundi 08 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-162 Portant agrément de l'établissement AMBULANCES
DU COEUR (75020 Paris)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-162

Portant agrément de l'établissement **AMBULANCES DU COEUR** (75020 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES THIERRY, 33 bis rue Bezout à Paris (75014), dont le gérant est monsieur Abel Thierry ARSTAND, pour son établissement sis 126 avenue Gambetta à Paris (75020) ayant pour nom commercial AMBULANCES DU CŒUR ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement ayant pour dénomination commerciale AMBULANCES DU CŒUR, sis 126 avenue Gambetta à Paris (75020), exploité par la SARL AMBULANCES THIERRY dont le siège est situé 33 bis rue Bezout à Paris (75014) et dont le gérant est monsieur Abel Thierry ARSTAND, est agréé sous le n° ARS-IDF-TS/019 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 08 juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201557-0002

Signé le jeudi 26 février 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-49 Portant agrément de la SASU AMBULANCES SANTE
75 (75012 Paris)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-49
Portant agrément de la SASU AMBULANCES SANTE 75
(75012 Paris)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SASU AMBULANCES SANTE 75 sise 2, place Maurice de Fontenay à Paris (75012), présenté par Monsieur Si Menouar ABBA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES SANTE 75, sise 2, place Maurice de Fontenay à Paris (75012), dont le président est Monsieur Si Menouar ABBA, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/005 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Bobigny, le 26 février 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015167-0016

Signé le mardi 16 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-170 Portant changement de gérance de la SARL
AMBULANCES 17 (75017 Paris)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-170
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES 17
(75017 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé n° 2014/DT75/035 du 22 janvier 2014 portant agrément, sous le n° 75-2014-01, de l'EURL AMBULANCES 17, sise 25 rue Pouchet à Paris (75017), dont le gérant est monsieur Belkacem SADAT ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par madame Karima DRISSI, relative à sa désignation en qualité de gérante de la société ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Karima DRISSI est nommée gérante de la SARL AMBULANCES 17, sise 25 rue Pouchet à Paris (75017), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 16 juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201598-0003

Signé le mercredi 08 avril 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-102 Portant changement de gérance de la SARL
AMBULANCES EXELMANS (75015 Paris)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-102
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES EXELMANS
(75015 Paris)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2005 portant agrément, sous le n° 2005-9, de la SARL AMBULANCES EXELMANS sise 23 rue du Hameau à Paris (75015), dont le gérant est Monsieur Frédéric CHARRAULT ;

VU l'enregistrement, le 19 août 2011 par la déléguée territoriale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, de la déclaration de modification intervenant à compter du 14 décembre 2007, nommant Madame Anne-Laure CHARRAULT gérante de la SARL AMBULANCES EXELMANS en remplacement de Monsieur Frédéric CHARRAULT ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance de la SARL AMBULANCES EXELMANS présenté par Monsieur Cyrille LE GUERNIC ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cyrille LE GUERNIC est nommé gérant de la SARL AMBULANCES EXELMANS, sise 23 rue du Hameau à Paris (75015).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État.

Bobigny, le 08 avril 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015173-0007

Signé le lundi 22 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRÊTÉ N° 2015-175 Portant retrait de l'arrêté n°2015-115 autorisant l'extension du SESSAD ARELIA de l'IME ARMONIA et de l'IME ARC-EN-CIEL avec transformation des places des IME en SESSAD et regroupement sur un site externalisé

ARRÊTÉ N° 2015- 175

Portant retrait de l'arrêté n°2015-115 autorisant l'extension du SESSAD ARELIA de l'IME ARMONIA et de l'IME ARC-EN-CIEL avec transformation des places des IME en SESSAD et regroupement sur un site externalisé

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Évin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France
- VU** l'arrêté n° 2015-115 en date du 20 avril 2015 portant autorisation d'extension du SESSAD ARELIA de l'IME ARMONIA et de l'IME ARC-EN-CIEL avec transformation des places des IME en SESSAD et regroupement sur un site externalisé.

CONSIDERANT le retrait de l'appel formé par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes contre le jugement du Tribunal administratif de Paris en date du 19 janvier 2015 annulant la décision n°2014-7 portant autorisation de la création d'un SESSAD de 35 places pour enfants adolescents et jeunes adultes avec autisme et TED;

CONSIDERANT que le jugement du Tribunal administratif de Paris du 19 janvier 2015 est donc devenu définitif ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°2015-115 susvisé produit les mêmes effets que l'arrêté n°2014-7 annulé par décision de justice ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2015-115 en date du 20 avril 2015 portant autorisation d'extension du SESSAD ARELIA de l'IME ARMONIA et de l'IME ARC-EN-CIEL avec transformation des places des IME en SESSAD et regroupement sur un site externalisé est retiré.

ARTICLE 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015173-0009

Signé le lundi 22 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté ARS n° 2015-176 et Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA/PH n° 2015-10 AAP n°2 Modifiant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Seine et Marne pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Arrêté ARS n° 2015 - 176

Arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA /PH n° 2015-10 AAP n°2

Modifiant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Département de Seine et Marne pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

**Le Président du Conseil départemental
de Seine et Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1-1 et L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu le décret n°2010-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France (ARS n°2015-10) et du Président du Conseil général (DGA Solidarité Etablissements PA/PH n°2015-01 AAP n°1) du 19 février 2015 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de santé d'Île de France et du Département de Seine et Marne pour la création d'établissements sociaux et médicosociaux ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Département de Seine et Marne envisagent de lancer au cours de l'année 2015, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est modifié comme suit :

Année de lancement	Etablissements et services pour personnes âgées	Zone géographique
1 ^{er} semestre 2015	Création d'un Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 110 places dont : - 100 places d'hébergement permanent, - 10 places d'accueil de jour. Etablissement habilité au minimum à 70 % à l'aide sociale départementale.	Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
Année de lancement	Etablissements et services pour personnes handicapées	Zone géographique
2e semestre 2015	Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 40 places pour adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement	A déterminer

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Seine et Marne (<http://www.seine-et-marne.fr>).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
de Seine et Marne, et par délégation

La Directrice Adjointe chargée de la
Solidarité

Signé

Claude EVIN

Signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015173-0010

Signé le lundi 22 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

AVIS D'APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) D'UNE
CAPACITE DE 100 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT INTEGRANT UN
POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES DE 14 PLACES ET D'UN ACCUEIL
DE JOUR ADOSSE A L'EHPAD DE 10 PLACES

**AVIS D'APPEL A PROJETS
POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) D'UNE CAPACITE
DE 100 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT
INTEGRANT UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS
ADAPTES DE 14 PLACES
ET D'UN ACCUEIL DE JOUR ADOSSE A L'EHPAD
DE 10 PLACES.**

APPEL A PROJET CONJOINT

Agence Régionale de Santé
35 rue de la Gare
75935 PARIS Cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-
France
Délégation Territoriale de Seine-et-
Marne
49-51 avenue Thiers
77011 MELUN Cedex

Département de Seine et Marne
DGA Solidarité – DPA/DPAPH
Hôtel du département
CS 50 377
77010 MELUN Cedex
www.seine-et-marne.fr

Sommaire

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :	3
2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :	3
1. Objet de l'appel à projet	3
2. Nature de l'intervention	3
3. Dispositions légales et réglementaires	4-5
3 – Cahier des charges	5
4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection.....	6
5 – Modalités de transmission du dossier du candidat	7
6 – Composition du dossier :	8
1. Concernant la candidature,.....	8
2. Concernant la réponse au projet	8-9
7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet.....	10
8 – Précisions complémentaires	10
9 – Calendrier prévisionnel.....	11
Annexe 1 : grille d'évaluation	12

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Hôtel du département

Direction Générale Adjointe Solidarité - DPAPH

Services des établissements et du Contrôle Qualité

CS 50 377

77010 MELUN Cedex

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

35 rue de la Gare

Millénaire 2

75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L 313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

1. Objet de l'appel à projet

Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'un accueil de jour adossé à l'EHPAD.

2. Nature de l'intervention

Le but de cet appel à projet est de créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD), de 110 lits et places répartis comme suit : 100 lits d'hébergement permanent incluant un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places et 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, avec une habilitation à l'aide sociale au minimum de 70 %.

Territoire d'implantation :

Zone géographique de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire comportant 18 communes : Bussy-Saint-Martin, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes, Pomponne, Thorigny, Dampmart, Carnetin, Chalifert, Lesches, Jablines, Montevrain, Bussy-Saint-Georges.

3. Dispositions légales et réglementaires

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et plus particulièrement :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- Le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF) ;
- Le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article L 313-1-1 et articles R313-1 à 10 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, qui précise les dispositions règlementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux.
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure par appel à projets mentionnée à l'article L 313-1-1 et R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles.
- le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du CASF
- la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le Code de la Santé publique (CSP)

La délibération du Conseil général du 13 février 2015 adoptant le schéma départemental de soutien à l'autonomie 2015-2020

Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2014-2018.

Pour le PASA

- Le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- L'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer ;
- La circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- La circulaire N°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011, relative à la mesure 16 (PASA / UHR) du plan Alzheimer.

Pour le Centre d'Accueil de Jour adossé à l'EHPAD :

- L'article L. 312-1 du CASF ;
- L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux forfaits journaliers ;
- Le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- La circulaire n°DGCS /SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour ;
- La circulaire n°DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées.

3 – Cahier des charges

L'avis d'appel à projet sera diffusé sur les sites internet du Département de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.fr>) et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>) selon les modalités suivantes :

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « appel à projet ARS/CG - 77 » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ARS.SANTE.FR

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2 – DOSMS

Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets PA

Bureau 3.330

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 1 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission de sélection conjointe d'appel à projet. Sur la demande des co-Présidents de la Commission conjointe, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La Commission de sélection conjointe d'appel à projet dont l'arrêté portant composition sera publié au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté d'autorisation conjoint du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sera publié selon les mêmes modalités.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par lettre simple aux autres candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2 – DOSMS

Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets PA

Bureau 3.330

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'adresse ci-dessus, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR** " et "**appel à projet 2015 – EHPAD 77** " qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " appel à projet 2015- EHPAD 77– candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention "appel à projet 2015- EHPAD 77– projet"

La date limite de réception des dossiers à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est fixée au 15 septembre 2015 à 16 h 00.

6 – Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

1. Concernant la candidature,

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- a) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5
- c) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- d) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2. Concernant la réponse au projet

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet » :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

▪ Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- a) un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- b) l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- c) la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- d) le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- a) une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- b) le plan de formation

3° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- d) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- e) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement et le budget prévisionnel pour les cinq premières années de fonctionnement (tarifs hébergement, dépendance et soins).

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au c sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

4° Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- a) une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ; ces documents individualiseront les locaux du PASA et ceux de l'accueil de jour.

- b) des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (Article R 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la surface de plancher des constructions).

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'au RAA de la Préfecture de Seine-et-Marne et au RAA du Département de Seine-et-Marne.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>) ainsi que sur le site du Département de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.fr>).

La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **15 septembre 2015 à 16 h 00** (récépissé de dépôt faisant foi).

8 – Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France des compléments d'informations au plus tard le **8 septembre 2015** (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ARS.SANTE.FR en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet 2015 - EHPAD 77".

Un secrétariat commun a en effet été mis en place pour le déroulement de l'appel à projet.

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Seine et Marne s'engagent à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence au plus tard, le **11 septembre 2015** (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

9 – Calendrier prévisionnel

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **15 septembre 2015** ;
Date limite de la notification de l'autorisation : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres, soit le 15 mars 2016.

Fait à, Paris le 22 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
La Directrice Adjointe chargée de la Solidarité

Signé

Claude EVIN

Signé

Christine BOUBET

Annexe 1 : grille d'évaluation

ITEMS		Points		%
appréciation de l'expérience et la référence du promoteur	l'expérience et la référence du candidat sur le secteur social et médico-social	20	20	10%
appréciation de la qualité du projet architectural et environnemental	le calendrier de mise en œuvre	10	50	25%
	la qualité du projet architectural et l'adaptation des locaux au public et l'impact environnemental	40		
la prise en charge et l'accompagnement des résidents	la pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement au profil et aux besoins des personnes accueillies	10	70	35%
	le projet de vie et de soins :	20		
	le projet social :	10		
	le projet d'animation	10		
	la mise en œuvre des droits des usagers (loi 2002-02)	10		
	le partenariat et les modalités de coopération : intégration dans un réseau coordonné sanitaire, médico-social, social	10		
appréciation de l'efficience économique du projet	le coût d'investissement et plan de financement	20	60	30%
	le coût de fonctionnement et l'accessibilité économique : ratios d'encadrement et coûts à la place (EHPAD, accueil de jour, PASA)	40		
Total		200		100%



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015169-0005

Signé le jeudi 18 juin 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" concernant l'organisme : Association Laïque pour les Personnes Handicapées - ALPHA



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Association Laïque pour les Personnes Handicapées - ALPHA
19, rue Dispan
94240 L'HAY LES ROSES

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «Association Laïque pour les Personnes Handicapées - ALPHA» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

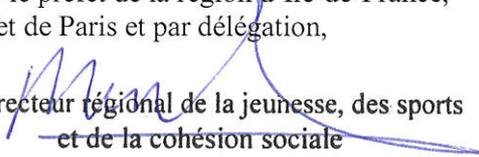
Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «Association Laïque pour les Personnes Handicapées - ALPHA» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «Association Laïque pour les Personnes Handicapées - ALPHA».

Fait à Paris, le **18 JUIN 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,


Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015169-0006

Signé le jeudi 18 juin 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500025 (Aubervilliers)

Décision de préemption n°1500025

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 16 rue du Goulet 93300 Aubervilliers	
<u>Références Cadastres</u> K 36	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 11 juin 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 18 juin 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT